

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
CONDE-EN-NORMANDIE  
Commune déléguée de  
CONDE-SUR-NOIREAU

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN - 2021 - 048

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

**VU** les travaux d'aménagement des trottoirs à réaliser par le service technique rue du 6 juin, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie du 27 février 2023 au 18 mars 2023,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement des trottoirs par le service technique, rue du 6 Juin – Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser le service technique à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de limiter l'accès aux piétons sur les sections susvisées à l'article 1 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Afin de permettre au service technique de réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs rue du 6 juin côté impair dans sa partie comprise entre les N°29 et 37, le service technique est autorisé à utiliser le domaine public, l'accès aux piétons est autorisé sur 1 mètre de large le long des propriétés et le stationnement des véhicules est interdit à compter du lundi 27 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 mars 2023.

**Article 2** - A partir du lundi 13 mars 2023, toutes les prescriptions de l'article 1 sont étendues jusqu'au N°53 rue du 6 Juin.

**Article 3** – Du lundi 27 février 2023 et jusqu'au vendredi 17 mars 2023, rue St-Sauveur, le stationnement des véhicules est interdit sur les 3 dernières places de stationnement et l'accès aux piétons est interdit sur le trottoir situé sous l'église afin de permettre le dépôt de gravats par le service technique.

**Article 4**- Le passage des engins de secours et de police devra être facilité par le repli des engins de chantier. L'accès devra être facilité aux riverains.

**Article 5** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le service technique.

**Article 7** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** – Le Présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 11** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 21 février 2023

Par délégation,  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

